

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE CHIRURGIE VISCÉRALE ET DIGESTIVE

Préambule

La certification périodique des médecins fait partie du processus général de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un Ordre professionnel¹. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021².

L'ordonnance précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Les dispositifs antérieurs (formation médicale continue ou FMC, développement professionnel continu ou DPC, accréditation individuelle) sont pour l'instant maintenus et intégrés dans le nouveau processus.

La certification est un dispositif de validation d'actions réalisées par les médecins sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 et de 9 ans *pour la première période* des médecins déjà diplômés à cette même date. Ce dispositif de certification, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023, vise à améliorer la qualité des soins selon les objectifs fixés au I de l'article L. 4022-2 du code de la santé publique³.

La certification périodique reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu, et ajoute aux 2 axes fondateurs de ce parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 blocs, amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle. **Ces 4 blocs, pilier du référentiel de certification périodique, sont la base de l'accréditation des médecins et des équipes médicales**, démarche pilotée par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour accompagner les médecins exerçant une spécialité à risque en établissement de santé³. Ainsi, les actions menées dans le cadre de l'accréditation HAS, ou du DPC, sont prises en compte individuellement dans le cadre du parcours de certification.

¹ Médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues

² <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7KWk6d3KoPgLV20BRNlJapVcNxJNGE5wJPoKzs9murs=>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049314991>

³ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3518327/fr/accréditation-des-medecins-et-des-equipes-medicales-la-has-lance-une-campagne-de-communication#:~:text=surtout%20en%20équipe

Les 4 blocs, piliers du référentiel :

Bloc 1 : "actualiser les connaissances et les compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Acquisition des gestes techniques et des compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité des pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec les patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte la santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Méthode d'élaboration

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNPCVD ont été définies par un comité scientifique dont les membres ont été désignés par les sociétés savantes et les sociétés membres du CNPCVD (annexe 1). Pour ce travail, le comité a pris en compte le référentiel de formation initiale⁴ et le référentiel d'accréditation individuelle et en équipe⁵ pour que tous les chirurgiens digestifs puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel sont **conformes à une fiche méthode de la HAS**, ou répondent à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique des chirurgiens viscéraux et digestifs
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les chirurgiens viscéraux et digestifs pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNPCVD devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée en cours de validation, afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

⁴ Maquette du DES de chirurgie viscérale et digestive (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047188179)

⁵ <https://accreditation-des-medecins.fr/siam/index.A.xhtml>

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des chirurgiens digestifs par le CNPCVD. Le but est d'inciter à réfléchir sur les pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau des connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

Pour valider son parcours de certification périodique, il convient de valider au moins 2 actions différentes par bloc pour chaque cycle de 6 ans.

Chaque action a la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni de système de pondération des actions du référentiel de certification. Les actions inscrites dans ces référentiels permettront aussi aux médecins de valider leur obligation triennale de DPC, et pour les chirurgiens engagés dans l'accréditation de valider leur parcours.

Les actions réalisées par chaque médecin seront intégrées dans un système d'information, « MaCertif ProSante » (<https://www.certification-periodique.fr/2025/05/06/ma-certif-pro-sante-simplifier-le-parcours-de-certification-des-professionnels-de-sante/>) avec un flux le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP. Ce système d'information est piloté par l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Le suivi du référentiel sera assuré par le CNPCVD avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le CNPCVD a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des chirurgiens et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNPCVD assurera l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Validation du bloc : réalisation de 2 actions au moins parmi les 15 proposées

N°	Actions	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
1	Validation du blocs « actualisation des connaissances et des compétences » de l'accréditation HAS	- Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins.fr) - A destination des chirurgiens viscéraux et digestifs - Élaboré par l'organisme d'accréditation des chirurgiens viscéraux et digestifs (FCVD) - Bilan annuel validé par un expert HAS	Transmis par la HAS
2	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC dans le cadre des orientations prioritaires et publiées par l'ANDPC	- Voir en annexe 2 la liste des actions pour 2025 publiées par l'ANDPC - A destination des chirurgiens viscéraux et digestifs - Participation comme formateur ou apprenant - Minimum 2 DPC sur 6 ans pour valider une action - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret du 22 mars 2024)	Transmis par ANDPC
3	Actions de formation à caractères scientifique ou professionnel, formation à de nouvelles techniques opératoires, dispensées par des organismes de formation labélisés QALIOPI ou figurant sur la liste des objectifs de DPC	- Voir en annexe 2 la liste publiée par l'ANDPC - Publiés par un organisme de formation labélisé QALIOPI	Programme de formation et <u>certificat</u> de réalisation de l'action de formation
4	Formation diplômantes ou certifiantes organisées par les Universités françaises (DU ou DIU) ou étrangères	Voir en annexe 3 la liste des formations retenues par le CNPCVD	Diplôme ou certificat délivré par l'Université portant le DU ou DIU
5	Activités d'enseignement délivrés dans le cadre d'une université	Voir en annexe 4 la liste des activités d'enseignements retenues par le CNPCVD	Attestation fournie par l'Université, grille SIAPS validé par le Doyen
6	Formation universitaire	Formation proposée par une Université, une URPS	Attestation fournie par l'ANDPC ou l'URPS

7	Activité de recherche (porteur de PHRC (Coordonnateur ou investigateur principal) ou participation (investigateur associé) à des PHRC, des études rétrospectives, des études sur données)	• PHRC référencé dans clinical trial • PHRC avec soutien local ou industriel • Études sur données validées par un comité d'éthique	Numéro de référencement Attestation de participation délivrée par une DRI, une DRCI ou un industriel
8	Travaux d'expertise (société savante, CNP, universités, instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, ANSM, ARS, FCVD, HAS, HCERES, HCN)	• Travaux d'expertise intéressant l'organisation de la profession, la formation des chirurgiens digestifs, les relations avec les autres spécialités, la vie professionnelles, l'organisation du système de soins, les relations avec les usagers	Certificat de participation Ordre de mission, rapport rédigé / évaluation
9	Publications dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	• Publication dans le domaine de la chirurgie viscérale ou digestive, la cancérologie, la recherche appliquée ou translationnelle, la recherche pédagogique • Revues indexées ou avec comité de lecture • Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, avant-dernier ou dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse Transmission du doi
10	Communications orales ou affichée dans des congrès ou des réunions labélisées CNPCVD	• Voir liste en annexe 5	Attestation de communication orale ou affichée Programme du congrès ou de la réunion
11	Participation au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la chirurgie viscérale ou digestive, la cancérologie, la recherche translationnelle ou pédagogique • Revues indexées ou avec comité de lecture • Activité de rédacteur en chef ou adjoint,	Attestation de participation effective délivrée par le rédacteur en chef
12	Activité de relecture pour des journaux nationaux ou internationaux référencés	• Activité de révision d'un minimum 3 articles par an, poursuivie pendant la période de certification (6 ans)	Copie de l'activité de PUBLON
13	Organisation/participation à des réunions formalisées de revue bibliographique de type « journal club »	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service

14	Organisation/participation à des congrès nationaux ou internationaux ou des réunions professionnelles de la spécialité labélisées par le CNPCVD	• Voir liste en annexe 5	Certificat de participation au congrès ou réunions professionnelles
15	Action « hors liste »	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée ou a priori ou a posteriori par le CNPCVD	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

Validation du bloc : réalisation de 2 actions au moins parmi les 13 proposées

N°	Actions	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
1	Validation des blocs « sécurité des patients » et « pratiques professionnelles » de l'accréditation HAS	- Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins.fr) - A destination des chirurgiens viscéraux et digestifs - Élaboré par l'organisme d'accréditation des chirurgiens viscéraux et digestifs (FCVD) - Bilan annuel validé par un expert HAS	Certificat d'accréditation couvrant la période
2	Actions DPC de gestion des risques, d'évaluation des pratiques professionnelles ou DPC intégré publié par l'ANDPC	• Action publiée et validée par l'ANDPC • A destinée des chirurgiens viscéraux et digestifs • Éligibilité de fait (méthode HAS)	Transmis par ANDPC
3	Action de formation à caractère scientifique ou professionnel dispensé par des organismes de formation labélisés QUALIOPI ou figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Actions publiées par les organismes labélisés • A destinée des chirurgiens viscéraux et digestifs • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par l'organisme labélisé
4	Participation à un registre de pratique labélisé CNPCVD	• Voir liste des registres en annexe 6 • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Certificat de participation délivré par le responsable du registre
5	Participation à des RMM	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum 1/an	Attestation de participation Compte rendu anonymisé de la RMM
6	Participation à des RCP	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum 4/an	Attestation de participation par le responsable de la RCP
7	Participation à des CREX	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum 1/an	Attestation de participation Compte rendu anonymisé du CREX

8	Participation à des staffs de service/groupe d'analyse de pratique	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum 4/an	Attestation de participation Compte rendu de réunion avec liste des participants
9	Participation à des actions transversales d'évaluation au sein de l'établissement (suivi des infections du site opératoire (ISO), certification de l'établissement, analyse des pratiques, vigilances, protocoles analyse de parcours de soins, patient traceur, commission de type CLIN, CLUD, CLAN, suivi des IQSS	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'organisateur ou le président de l'instance
10	Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, ordres, syndicats, ministères, agences)	• Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur
11	Participation active à des instances, conseil d'administration, bureau, commissions, de sociétés savantes, ou d'organismes agréés	• Participation poursuivie pendant au minimum 2 ans	Attestation de participation fournie par l'organisateur ou le président de l'instance
12	Expertises médicales auprès de l'ANSM, d'instituts de formation ou de recherche, d'agences nationales ou européennes, les expertises auprès des tribunaux judiciaires ou des CCI sont acceptées	• Expertises de projets médicaux, de projets de recherche • Minimum de 2 projets expertisés pour valider une action • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur
13	Action « hors liste »	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée ou a priori ou a posteriori par le CNPCVD	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

Validation du bloc : réalisation de 2 actions au moins parmi les 10 proposées

1	Validation du bloc « amélioration de la relation avec les patients » de l'accréditation HAS	- Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins) - A destination des chirurgiens viscéraux et digestifs - Élaboré par l'organisme d'accréditation des chirurgiens viscéraux et digestifs (FCVD) - Bilan annuel validé par un expert HAS	Certificat d'accréditation couvrant la période
2	Action de formation sur le thème de la relation patient délivrées par un organisme de formation labellisé QALIOPI ou par un organisme de DPC développement professionnel continu, d'évaluation des pratiques ou de formation médicale continue	• Soit action publiée et validée par l'ANDPC, à destinée des chirurgiens viscéraux et digestifs : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation délivrée par un autre organisme de DPC - réunion et formation en conformité avec les critères d'éligibilité	Transmis par ANDPC
3	Formation diplômante ou certifiante sur le thème de la relation patient, organisées par les Universités	• Liste des formations en annexe 4	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'Université
4	Participation régulière à un registre de pratique, observatoire, base de données de la spécialité intégrant des données saisies par les patients Deux types de mesures évaluent la qualité des soins perçue par les patients avec des outils distincts : Les Patients-Reported Experiences Measures (PROMs) pour les résultats de soins, et les Patients-Reported Experiences Measures (PREMS) pour l'expérience des soins	• Conception d'un nouveau registre ou participation active au registre avec inclusion minimale de 10 patients • Éligibilité de fait (méthode HAS)	Transmis par la plateforme du registre

5	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé, agréée : intervention dans une journée d'information, rédaction de fiches d'information, élaboration de questionnaires qualité	- Liste des associations agréées en annexe 7 - Minimum de 2 actions par an	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
6	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	- Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique - Programme ETP validé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme) ou par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
7	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins ...	Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
8	Patients traceurs	- Participation à un minimum de 2 réunions - Éligibilité de fait (méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patients traceurs
9	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	- Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant - Formation délivrée par un organisme certifié (ANAP)	Attestation de l'organisme de formation
10	Action "hors liste"	- Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM - Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Validation du bloc : réalisation de 2 actions au moins parmi les 8 proposées

N°	Actions	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
1	Validation du bloc « prendre en compte sa santé » de l'accréditation HAS	- Publiée par la HAS sur le SIAM 2 (www.accreditation-des-medecins) - A destination des chirurgiens viscéraux et digestifs - Élaboré par l'organisme d'accréditation des chirurgiens viscéraux et digestifs (FCVD) - Bilan annuel validé par un expert HAS	Certificat d'accréditation couvrant la période
2	Action de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par un organisme de formation labellisé QALIOPI ou par un organisme de développement professionnel continu, d'évaluation des pratiques ou de formation médicale continue figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit action publiée et validée par l'ANDPC, à destination des chirurgiens viscéraux et digestifs : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation délivrée par un autre organisme de DPC - réunion et formation en conformité avec les critères d'éligibilité	Transmis par ANDPC Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
3	Formation diplômante ou certifiante sur le thème de la relation patient, organisées par les Universités	• Liste des formations en annexe 4	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'Université
4	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage”	• Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans • Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 8	Attestation transmise par la plateforme
5	Actions de prévention en santé personnelle	• Liste en annexe 9 • Minimum de 2 actions par an sur le cycle de certification	Attestation transmise par le médecin

6	Formation à la radioprotection	• Formation délivrée par un organisme figurant sur la liste publique des organismes de formation	Attestation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
7	Visite médicale (médecin traitant ou médecin du travail)	• Hors auto-déclaration ou parent du 1^{er} degré • L'avoir consulté au moins une fois pendant la période de certification	Attestation du médecin traitant (ou du travail)
8	Action « hors liste »	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNPCVD (cf fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ANNEXES au référentiel de certification périodique pour les chirurgiens viscéraux et digestifs du CNP de Chirurgie Viscérale et Digestive (CNPCVD)

ANNEXE 1 : Composition du comité scientifique

Denis BLAZQUEZ, Alain DELEUZE, Jean-Michel FABRE, Olivier FARGES, Hubert JOHANET, Ugo MARCHESE, Éric MAGNE, Muriel MATHONNET, Charles SABBAGH

Sociétés savantes consultées : Association de Chirurgie Hépato-Bilio-pancréatique et Transplantation (ACHBT), Association Française de Chirurgie (AFC), Association Francophone de Chirurgie Endocrinienne (AFCE), Collège de Chirurgie Viscérale et Digestive, Conseil National des Universités (CNU), Fédération de Recherche en Chirurgie (FRENCH), Réseau National de Prise en Charge des Tumeurs Rares du Péritoine (RENAPE et BIG RENAPE), Société Française de Chirurgie Digestive (SFCD), Société Française de Chirurgie Endoscopique (SFCE), Société Française de Chirurgie Pariétale-Club Hernie (SFCP-CH), Société Française de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques (SOFFCO-MM), Société Française de Chirurgie d'Urgence (SFCU), Syndicat de Chirurgie Viscérale et Digestive, Viscerisq

ANNEXE 2 : liste des actions DPC publiées par l'ANDPC

Orientations prioritaires du DPC validées par l'ANDPC (Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025, prolongé en 2026)

Orientation N°2 : Prévention des infections et de l'antibiorésistance

Orientation N°3 : Amélioration de l'évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur

Orientation N° 4 : Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers

Orientation N° 10 : Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins

Orientation N°11 : Numérique en santé

Orientation N°15 : Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques

Orientation N°16 : Déploiement de l'activité physique adaptée (APA)

Orientation N° 17 : Déploiement de l'activité physique adaptée (APA)

Orientation N° 18 : Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels

Orientation N°31 : Bon usage des médicaments

Orientation N° 32 : Prise en charge du blessé de guerre par le service de santé des armées (SSA)

Orientation N°33 : Amélioration de la pertinence des parcours prioritaires

Orientation N° 34 : Amélioration de la pertinence des actes chirurgicaux

Orientation N°37 : Intégration d'une démarche de décision médicale partagée

Orientation N° 38 : Intégration d'une démarche de décision médicale partagée.

Orientation N°45 : Intégration des recommandations dans la pratique médicale

Orientation N°46 : Intégration des innovations dans la pratique médicale

Médecins spécialisés en chirurgie viscérale et digestive

Orientation N°216 : Activités à seuil en chirurgie carcinologique

Orientation N°217 : Chirurgie colique programmée ou non programmée

Orientation N°218 : Préparation à la chirurgie carcinologique et soins périopératoires

Liste des formations validées par l'ANDPC, répondant à une orientation prioritaire :

- DPC de la Journée Nationale de la FCVD
- DPC des congrès du 3CVD
- DPC des Journées Régionales de la FCVD
- Formation ATLS (Advanced Trauma Life Support), Ezus Lyon (<https://atls-france.fr/>)
- Formation DSTC (Définitive Surgical Trauma Care), Ezus Lyon (<https://dstc-france.fr/>)
- Formation Chirurgie en situation d'afflux massif – SMAF, Université de Grenoble (<https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/formation-courte-FC/chirurgie-en-situation-d-afflux-massif-smaf-KEXXOD2Y.html>)

ANNEXE 3 : liste des formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités retenues par le CNPCVD

Le Conseil d'Administration réuni le 28/06/2023 du Conseil National Professionnel de Chirurgie Viscérale et Digestive labellise les **Diplôme Inter-Universitaires** suivants comme satisfaisant au **Bloc 1 « Actualiser les connaissances et compétences »** ; liste mise à jour par le **Conseil d'Administration Extraordinaire réuni le 03/09/2025**

Une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPCVD sur le modèle de la fiche en annexe 2

Mentions autorisées à tous les médecins

- **Expertises Médico-légale** (DIU) Université de Paris Cité et Sorbonne Université
- **Expertises en accidents médicaux** (DIU) Universités d'Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris V, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse
- **Soigner les soignants** (DIU) Universités de Paris et Toulouse III + **Validation bloc 4** – (<http://diu-soignerlessoignants.fr>)
- **Diagnostic de précision et médecine** personnalisée (DIU). UFR des Sciences de Santé Dijon (Responsable : Pr Laurence FAIVRE)
- **Éthique, Soin, Santé et Société** (DU). Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>) (**bloc 3**)
- **Éthique des pratiques du soin** (DIU) Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>) (**bloc 3**)
- **Éthique médicale et relation de soin** (DU). Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medecale-et-relation-de-soin>) (**bloc 3**)
- **Éthique des pratiques du soin** (DIU). Espace de Réflexion Éthique Occitanie, Université de Montpellier (<https://www.ere-occitanie.org/membres-de-ler-occitanie/>) (**bloc 3**)
- **Éthique de la Santé** (DU). Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>) (**bloc 3**)
- **Éthique en Santé** (DU). Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>) (**bloc 3**)
- **DU d'Éthique : Soin et santé dans une société pluraliste**. Accompagner, discerner, décider. Institut Catholique de Paris, THEOLOGICUM, Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (<https://www.icp.fr/formations/diplomes-universitaires/du-dethique-soin-et-sante-dans-une-societe-pluraliste-accompagner-discerner-decider>) (**bloc 3**)
- **Éthique en Santé** (DIU). Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>) (**bloc 3**)
- **Éthique appliquée à la santé** (DU). Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>) (**bloc 3**)
- **Pédagogie médicale** (DU) proposé par les Universités dont Université Côte d'Azur, Aix-Marseille Université, Université de Montpellier, Université Claude Bernard Lyon 1, Paris Sorbonne, Université de Lorraine, Université de Tours

Mentions autorisées en fonction de la qualification du médecin de spécialiste ou de compétence

- **Chirurgie cancérologique digestive** (DIU) Universités de Lille, Montpellier, Rouen et Strasbourg
- **Chirurgie colo-proctologique** (DIU) Universités de Rouen, Marseille, Paris
- **Chirurgie Endocrinienne et Métabolique** (DIU) UFR santé d'Aix-Marseille, Lille, Lyon I et Paris
- **Chirurgie et endoscopie bariatrique** (DIU) Universités de Lille, Montpellier, Nantes, Paris, Strasbourg
- **Chirurgie Robotique** (DIU) Universités de Nancy, Strasbourg, Montpellier
- **Coelio-Chirurgie** (DIU) Universités de Bordeaux, Brest, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Lyon, Saint-Etienne, Nice, Paris VI et XI, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Tours
- **Gestion des risques au bloc opératoires** (DIU) Universités de Limoges, Nîmes, Saint-Etienne
- **Pancréatologie médico-chirurgicale** (DIU) Universités de Paris Cité et Sorbonne
- **Proctologie** (DIU) Universités de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nice, Paris V, Rennes, Saint-Etienne et Toulouse)
- **Explorations Fonctionnelles Digestives** (DIU) Universités de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon et Tours
- **Endoscopie digestive interventionnelle** (DIU) UFR d'Aix-Marseille II, Amiens, Angers, Bordeaux II, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Paris V (Necker) et Paris XI, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse
- **Chirurgie Pariétale (DIU)** Universités de Reims, Paris, Dijon, Lyon, Strasbourg
- **Carcinose péritonéale** (DIU) Universités de Lyon, Paris
- **Pelvi-Périnéologie (DIU) Universités de** Paris-Saclay, Nancy, Strasbourg, Poitiers
- **Traumatologie Viscérale (DIU)** Universités de Bordeaux, Grenoble, Côte d'Azur, Marseille, École du Val de Grâce

ANNEXE 4 : Activités d'enseignement universitaire retenues par le CNP (toutes relèvent du bloc 1) :

Enseignements délivrés dans le cadre des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études universitaires en santé, des enseignements dans des formations spécialisées (DES, Masters, DU/DIU, cours en ligne susmentionnés dans l'annexe 4).

ANNEXE 5 : Liste des congrès ou des réunions labélisées CNPCVD

Le Conseil d'Administration du Conseil National Professionnel de Chirurgie Viscérale et Digestive labellise les **manifestations** organisées par les sociétés, services hospitalo-universitaires, associations et clubs suivants comme satisfaisant au **Bloc 1 « Actualiser les connaissances et compétences » - Critères 8 et / ou 11 :**

Congrès organisés par les Sociétés savantes, Clubs, Associations représentatives de la spécialité :

- Association de Chirurgie Hépato-Biliaire – ACHBT
- Association Française de Chirurgie – AFC
- Association Francophone de Chirurgie Endocrinienne – AFCE
- Congrès commun de chirurgie viscérale et digestive (3CVD)
- Fédération de Chirurgie Viscérale et Digestive – FCVD
- Groupe de Recherche en Chirurgie du Rectum – GRECCAR
- Société Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et Maladies Métaboliques – SOFFCO.MM et SOFFCO Jeunes
- Société Française de Chirurgie Digestive – SFCD
- Société Française de Chirurgie Endoscopique - SFCE
- Société Française de Chirurgie Pariétale – Club Hernie – SFCP-CH
- Journée annuelle RENAPE – (BIG-RENAPE)
- Journée Francophone des Maladies Péritonéales Primitives et Métastatiques – BIG RENAPE
- Journée GRECCAR (Groupe de Recherche sur le Cancer Colo-Rectal)
- Groupe d'Étude Thérapeutique des Affections Inflammatoires du Tube Digestif Chirurgical – GETAID CHIR
- Société Nationale Française de Colo-Proctologie (SNFCP)
- Journées du Club Coelio

Congrès ou journées de formation, organisés par des équipes ou des Services de chirurgie :

- Service de chirurgie digestive de l'Hôpital Saint-Antoine
- Services de chirurgie digestive Bichat-Beaujon-Mourier
- Service de chirurgie digestive du CHU de Nice
- Service de chirurgie digestive du CHU de Bordeaux

Congrès organisés par des Sociétés Savantes internationales :

- American College of Surgeons – ACS
- American Society of Clinical Oncology – ASCO
- European Association of Endoscopic Surgery – EAES
- International Federation for the Surgery of Obesity and Metabolic Disorders – IFSO
- Society of American Gastrointestinal and Endoscopic Surgeons – SAGES
- International Congress European Hernia Society – EHS
- European Surgical Association – ESA
- International Hepato-Pancreato Biliary Association (IHPBA)
- European-African Hepato-Pancreato-Biliary Association (E-AHPBA)
- European Society for Surgical Oncology – ESSO
- ISSPP Congress – BIG RENAPE
- PSOGI Congress – BIG RENAPE
- European Society of Endocrinology Surgery – ESES
- American Association of Endocrine Surgeon – AAES
- International Association of Endocrine Surgery - IAES

ANNEXE 6 : Liste des registres labélisés par le CNPCVD

Le Conseil d'Administration du Conseil National Professionnel de Chirurgie Viscérale et Digestive labellise les **registres** suivants comme satisfaisant au **Bloc 2 « Renforcer la qualité des pratiques professionnelles » - Critère 4 :**

- Programme APOLLO : reprises non programmées (FCVD)
- Registre hernies (Club hernie)
- Registre chirurgie bariatrique (SOFFCO)
- Registre GRACE (RAC)
- Registre de chirurgie pariétale (SFCP-CH)
- Registre RENAPE – Cancers Rares INCA
- Registre BIG RENAPE
- Registre CNP-CVD
- Registre EUR
- OCRINE
- Registre de chirurgie robotique PECRoP « Évaluation de la performance et de l'efficacité de la chirurgie robotique chez l'enfant et l'adulte » (Necker, Paris, Pr Thomas BLANC)

ANNEXE 7 : Liste pour la spécialité des associations d'usagers du système de santé agréées [NB : les actions menées dans le domaine de la chirurgie viscérale et digestive avec d'autres associations figurant sur la liste complète des associations d'usagers du système de santé agréées pourront être retenues] (<https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>)

- Collectif national des associations d'obèses (<http://www.cnao.fr>)
- Fédération des associations d'aide aux victimes d'accidents médicaux (<http://www.aviamfrance.org>)
- Ligue Nationale contre le Cancer (<http://www.ligue-cancer.net>)
- SOS hépatites Fédération (<http://www.soshepatites.org>)
- Association AFA Crohn RCH France (<http://www.afa.asso.fr>)
- Association française de lutte contre l'endométriose – ENDOFRANCE (<http://endofrance.org>)
- La vie par un fil (<http://www.lavieparunfil.com>)
- Association contre les maladies rares du péritoine (<https://www.amarape.com/>)

ANNEXE 8 : Questionnaires d'auto-évaluation de santé préconisés par le CNCVD

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
 - o https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
 - o http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
 - o https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
 - o <http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
 - o <https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
 - o https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf

- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
 - o <https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 9 : Liste d'actions de prévention en santé personnelle

- Formation sur la santé psychique et physique
- Formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- Formation radio protection
- Formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins
- Suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- Bilan de santé annuel
- Participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du col de l'utérus)
- Activités sportives
- Activités culturelles en tant qu'acteur
- Participation à une activité caritative ou de coopération
- Action en santé nutritionnelle
- Prise de congé parental
- Prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année
- Souscription à une assurance complémentaire (mutuelle)
- Souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- Souscription à une assurance perte d'exploitation

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité